

Arrêté du 11 avril 2019

**Acceptant la renonciation totale de la société Variscan Mines
au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre,
zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc-Envel »**

**[https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?
cidTexte=JORFTEXT000038386745&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038386745&categorieLien=id)**

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances, en date du 11 avril 2019, la renonciation totale de la société Variscan Mines portant le numéro 528 859 846 au registre du commerce et des sociétés, dont le siège social est situé 16 rue Léonard de Vinci, 45077 à Orléans Cedex, au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de Loc-Envel », portant sur tout ou partie (336 km²) du territoire des communes de Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Plestivien, Calanhel, Callac, Coadout, Grâces, Gurunhuel, La Chapelle-Neuve, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Plestivien, Moustéru, Péder nec, Plésidy, Plougonver, Ploumagoar, Plounevez-Moëdec, Plourac'h, Pont-Melvez, Saint-Adrien, Saint-Péver et Tréglamus dans le département des Côtes d'Armor est acceptée.

En conséquence, il est mis fin au dit permis et le gisement correspondant est replacé dans la situation de gisement ouvert aux recherches.

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE PUBLICATION**

Le Maire / le Président de GRÂCES

CERTIFIE

que l’extrait de l’arrêté ministériel du 11 avril 2019 du Ministre de l’Economie, de l’Industrie et du Numérique, publié au Journal Officiel de la République Française le 18 avril 2019, acceptant la renonciation totale de la société VARISCAN MINES, au permis exclusif de recherches de mines de tungstène, molybdène, cuivre, zinc, plomb, étain, or, argent et substances connexes, dit « Permis de LOC ENVEL », a été affiché à la vue du public, et publié par tous autres procédés en usage.

A Graces

le 25 JUIN 2019

Cachet



signature,

Le Maire

Yannick LE GOFF

NOTA : A l’expiration du délai d’affichage d’une durée de deux mois, le présent certificat sera envoyé à la *Préfecture des Côtes d’Armor « Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau du Développement Durable »*